

A R R E T E n° 2023-91

Objet : Arrêté réglementant le stationnement sur la place du Foirail le mercredi 26 juillet 2023

Le Maire de Laguiole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et 2213-2,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU le code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT la tenue du marché des artisans d'arts organisé par l'association « Lauz'Arts », représentée par Mme Delagnes Sandrine, 123 route de Bonnecombe - Magrin 12450 Calmont de Plancatge, le mercredi 26 juillet 2023 place du Foirail à Laguiole,

CONSIDÉRANT la nécessité de règlementer le stationnement sur la place du Foirail pour permettre la tenue de cet évènement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule autre que ceux des commerçants et créateurs autorisés par l'association « Lauz'Arts » et la municipalité est **rigoureusement interdit** sur l'emplacement indiqué sur le plan joint le **mercredi 26 juillet 2023 entre 7h00 et 20h00**.

ARTICLE 2

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre concerné seront considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 3

La signalisation adaptée sera mise en place et retirée à la fin de la manifestation par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 15/06/2023

Le Maire, Vincent ALAZARD



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE

12210

mairie@laguiole12.fr

tél. 05 65 51 26 30 / fax 05 65 51 26 31